

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 AVRIL 2018

LNR/CJ n° 2018/16

Objet de la délibération :

DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE LA DIRECTION
REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES :

Dossier relatif à des finalités
spécifiques : équipements
informatiques,
1^{er} fonctionnement

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoir : 00

Votants : 25

Date de la convocation :
10/04/2018

L'an deux mille dix-huit, le 16 AVRIL à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

RAMOND Françoise, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BELHOMME François, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, CHERGUI Cendrine, DUCOUTUMANY Franck, STECK Robert, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick.

Absent Excusé :

BLANCHARD Flavien.

Absents :

CASANOVA Paulette, PHILIPPE Didier, BEAUFORT Arnaud.

Secrétaire de séance : L. QUAGLIARELLA

VU le règlement d'attribution des subventions de l'Etat à la création ou à l'extension des bibliothèques municipales régis par les articles L1614-10 et R1614-75 à 95, R1422-1 à 13 du code général des collectivités territoriales, complétés par les articles L310-1 à 6, L320-1 à 4, R310-1 à 14 et R320-1 et 2 du code du patrimoine, ainsi que par la circulaire interministérielle NOR MCCE1235052 C du 07 novembre 2012,

CONSIDERANT la possibilité de présenter, conformément au règlement d'attribution précité, différents dossiers :

- premier dossier : travaux de gros œuvre, de second œuvre et divers honoraires
- second dossier : acquisitions de mobiliers
- dossier relatif à des finalités spécifiques : équipements informatiques et premier fonctionnement

CONSIDERANT que les deux premiers dossiers ont été présentés par délibérations du conseil municipal n° 2015/04 du 6/07/2015 et n°2017/03 du 12/06/2017 dont le taux retenu pour cette opération est de 45 %, soit un taux de base de 35 % auquel s'est ajouté 10 % de bonification au titre des critères développés autour de la qualité architecturale et du développement durable,

La commune peut bénéficier d'une subvention de la DRAC à hauteur de 45 % pour l'informatisation et le 1^{er} fonctionnement de la médiathèque.

L'estimation s'élève à la somme de 29 525 €, la commune pourrait prétendre à une subvention de 13 286,25 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20180416-D2018_04_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2018

Publication : 18/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Informatisation et 1er Equipement	29 525,00 €	SUBVENTION DRAC 45 %	13 286,25 €
		Autofinancement 55 %	16 238,75 €
TOTAL	29 525,00 €	TOTAL	29 525,00 €

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE le plan de financement

- et AUTORISE Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles, à hauteur de 45 %, soit 13 286,25 €.

Fait et délibéré à Epernon, le 16 avril 2018

Le Maire,

F. RAMOND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20180416-D2018_04_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2018

Publication : 18/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

